



COMMUNE DE PUYMERAS

ARRETE

N° 2024_A30 du 13 décembre 2024

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

Vu le code de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2020_D51 en date du 8 décembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021_A10 en date du 15 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet de la nomination
MOINIER Véronique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1 ^{er} janvier 2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Puyméras, le 13 décembre 2024

Le Maire
Roger TRAPPO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.